

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	COLORTREND® 807-9957 BXE HS LAMP BLACK
No. d'enregistrement	-
Synonymes	Aucune.
SAP Spécification	000000156839
Date de publication	04-Novembre-2019
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Colorants for tinting of paints / coatings.

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Société	Chromaflo Technologies B.V. P.O. Boîte 1076, 6201BB Maastricht NL-6222 NL Maastricht, Les Pays-Bas
Société	Chromaflo Technologies Europe B.V. Nusterweg 98, 6136 KV Sittard, Les Pays-Bas
Téléphone	+31 (0)43 352-7700
Fac-similé	+31 (0)43 362-2238
Adresse e-mail	EHS_EMEA@CHROMAFLO.COM

GLOBAL EMERGENCY NUMBER	+1-760-476-3961
Code d'accès	334294
Numéro de contrat	12154

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Général pour l'UE	112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Autriche Centre d'information antipoison national	+431 406 4343 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Belgique Centre antipoison national	070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Bulgarie Centre d'information toxicologique national	+359 2 9154233 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
République tchèque Centre d'information antipoison national	+420 224 919 293, ou +420 224 915 402 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Danemark Centre antipoison national	+45 82 12 12 12 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Estonie Centre d'information antipoison national	16662 ou autres pays : (+372) 626 9390 (Lundi 9 heures à Samedi 9 heures, fermé le dimanche et les jours fériés). Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Finlande Centre d'information antipoison national	(09) 471 977 (direct) ou (09) 4711 (plateforme) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
France Centre antipoison national	Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Hongrie Numéro de téléphone d'urgence national	36 80 20 11 99 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Lituanie Neatidėliotina infarmacija apsinuodijus	+370 5 236 20 52 ou +37068753378 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Malte Service des accidents et des urgences	2545 4030 (Heures de fonctionnement non précisées. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Pays-Bas Centre d'information antipoison national (NVIC)	030-274 88 88 (Dans le seul but d'informer le personnel médical en cas d'intoxication aiguë)
Norvège Centre d'information antipoison norvégien	22 59 13 00 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Roumanie Biroul RSI si Informare Toxicologica	021.318.36.06 (Disponible de 8 heures à 15 heures. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Slovaquie Centre d'information toxicologique national	+421 2 5477 4166 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)
Suède Centre d'information antipoison national	112 – et demander Poison Information (Informations antipoison) (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange a été évalué ou testé pour ses dangers physiques, environnementaux et pour la santé et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 amendé

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Provoque une sévère irritation des yeux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes sur la santé. Si le produit est sous forme liquide ou de pâte, danger pour la santé énumérés liés à la poussière ne sont pas considérés comme importants. Cependant, le produit peut contenir des substances qui pourraient être les risques potentiels si elle est causée dans l'air, en raison de meulage, le ponçage ou d'autres procédés abrasifs.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) no 1272/2008 amendée

Contient: alkyl sulphosuccinate salt

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention

P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Non disponible.

Élimination

Non disponible.

Renseignements

supplémentaires sur l'étiquette

EUH208 - Contient du (de la) 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, mixture of:
5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6). Peut déclencher une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

SECTION 3 : Composition/reenseignements sur les ingrédients

3.2. Mélanges

Informations générales

Dénomination chimique	%	No de CAS / No EC	No d'enregistrement REACH	INDEX No	Remarques
alkyl sulphosuccinate salt	1 - < 3	577-11-7 209-406-4	01-2119491296-29-XXXX	-	
Classification:	Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318				
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl	< 0,1	55406-53-6 259-627-5	Exempt	616-212-00-7	
Classification:	Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT RE 1;H372, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 1;H410(M=1)				
Bronopol	< 0,1	52-51-7 200-143-0	Exempt	603-085-00-8	
Classification:	Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 4;H312, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 3;H331, STOT SE 3;H335, Aquatic Acute 1;H400(M=10), Aquatic Chronic 2;H411				
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05	2634-33-5 220-120-9	Exempt	613-088-00-6	
Classification:	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=1), Aquatic Chronic 2;H411				
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6)	< 0,0015	55965-84-9 611-341-5	Exempt	613-167-00-5	
Classification:	Acute Tox. 3;H301, Acute Tox. 2;H310, Skin Corr. 1B;H314, Skin Sens. 1A;H317, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 2;H330, Aquatic Acute 1;H400(M=100), Aquatic Chronic 1;H410(M=100)				
Autres composant sous les niveaux à déclarer	90 - 100				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

No : Cette substance s'est vue attribuer des limites d'exposition sur le lieu de travail en vertu de la législation de l'Union.

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition

Le texte complet de toutes les mentions de danger est présenté à la section 16.

SECTION 4 : Premiers soins

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

4.1. Description des premiers soins

Inhalation

Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux.
4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
5.1. Moyens d'extinction	
Agents extincteurs appropriés	Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements spéciaux pour la protection des intervenants	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour le personnel non affecté aux urgences	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Pour les intervenants d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Références à d'autres sections	Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Non disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition et protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle**Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

Composants	Type	Valeur	Forme
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	MAK	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediy)l, alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	MAK	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
	STEL	4000 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MAK	2 mg/m3	Fraction respirable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3,5 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	1 fibres/cm3	Fraction respirable.
		6 mg/m3	Fraction inhalable.
		3 mg/m3	Fraction respirable.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	- MAC	3,5 mg/m3	
	STEL	7 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	- MAC	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Talc (CAS 14807-96-6)	- MAC	1 mg/m3	Poussière respirable.

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3,5 mg/m3
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	706 part/cm3

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	2 mg/m3	Poussière.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
		10 mg/m3	Poussière respirable.

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Vle	3,5 mg/m3
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	Vle	1000 mg/m3

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussières totales.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	5 mg/m3	Poussière fine , respiratory fraction
		1 mg/m3	Poussières totales.

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	STEL	7 mg/m3	
	TWA	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	10 mg/m3	Poussière.
Talc (CAS 14807-96-6)	STEL	2 ppm	Poussière inhalable.
		1 ppm	Respirable.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	VME	3,5 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			
Talc (CAS 14807-96-6)	VME	5 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)			

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	TWA	0,058 mg/m3	Vapeur et aérosol.
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	TWA	0,005 ppm	Vapeur et aérosol.
		0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,3 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	4 mg/m3	Poussière inhalable.
		0,3 mg/m3	Poussière respirable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	AGW	0,058 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,005 ppm	Vapeur et aérosol.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	AGW	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction respirable.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	STEL	7 mg/m3	
	TWA	3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Inhalable

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	6 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3,5 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	10 mg/m3	Poussière inhalable totale.
		0,8 mg/m3	Poussière respirable.

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	4 mg/m3	Poussière.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	2 mg/m3	

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Poussière.
		2 mg/m3	
		2 mg/m3	Poussière.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Poussière.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction respirable.

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	0,25 mg/m3	Poussière respirable.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Vle	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	Vle	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Talc (CAS 14807-96-6)	Vle	6 mg/m3	Poussières totales.
		2 mg/m3	Poussière respirable.

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	4 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1 mg/m3	Fraction respirable.

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3 mg/m3	Fumées.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
alkyl sulphosuccinate salt (CAS 577-11-7)	STEL	20 mg/m3	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	2 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	TWA	1000 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
		2 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Total

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	TWA	0,058 mg/m3	
		0,005 ppm	
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)	TWA	0,05 mg/m3	
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	TWA	1000 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction respirable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	10 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur	Forme
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	5 mg/m3	Poussière inhalable.
		2,5 mg/m3	Poussière respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Poussières totales.
		1 mg/m3	Poussière respirable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	STEL	0,24 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,02 ppm	Vapeur et aérosol.
	TWA	0,12 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		0,01 ppm	Vapeur et aérosol.
poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-hydro-omega-hydroxy-Ethane-1,2-diol, éthoxylé (CAS 25322-68-3)	TWA	1000 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	3 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
noir de carbone (CAS 1333-86-4)	STEL	7 mg/m3	
	TWA	3,5 mg/m3	
Sulfate de Baryum (CAS 7727-43-7)	TWA	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	TWA	1 mg/m3	Poussière respirable.

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Procédures de contrôle recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Non disponible.

PNEC (Concentrations prévisible sans effet) Non disponible.

Directives au sujet de l'exposition**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9) Peut être absorbé par la peau.

8.2. Gestion de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection individuelle.

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

- Divers Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

Contrôles d'exposition de l'environnement Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques**9.1. Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base****Apparence**

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Noir.

Odeur Légèrement.

Seuil olfactif Non disponible.

pH 8 - 9,5

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F) estimation
Point d'éclair	> 105,00 °C (> 221,00 °F) estimation
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

9.2. Autres renseignements

Densité	1,4 - 1,6 g/cm ³
Viscosité dynamique	500 - 3000 mPa.s

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents comburants forts. Aluminium. Phosphore.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

Informations générales Une exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut avoir des effets néfastes.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion. Toutefois, il est peu probable que l'ingestion soit une voie d'exposition professionnelle principale.

Symptômes Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Toux.

11.1. Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 6,89 mg/l, 4 heures
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	0,67 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	300 - 500 mg/kg
alkyl sulphosuccinate salt (CAS 577-11-7)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Souris	2,64 g/kg
Bronopol (CAS 52-51-7)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	> 0,588 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	193 - 211 mg/kg
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	87,12 mg/kg
Inhalation		
<i>Brouillard</i>		
CL50	Rat	0,33 mg/l, 4 heures
Orale		
DL50	Rat	64 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu à la suite d'une exposition prolongée.	
Hongrie. Ordonnance 26/2000 EüM sur la protection contre les risques liés à une exposition à des cancérogènes au travail et que pour leur prévention (ainsi modifiée).		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Peut provoquer des allergies respiratoires et cutanées.	

SECTION 12 : Renseignements écologiques

12.1. Toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pour la classification dangereux pour le milieu aquatique.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)	8 - 13 mg/l, 96 heures
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)			
Autre	CE50	Micro-organismes	44 mg/l, 3 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	0,05 mg/l, 21 Jours
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0,067 mg/l, 96 heures
			0,05 - 0,089 mg/l, 96 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Pimephales promelas	0,0084 mg/l, 35 Jours
		Truite arc-en-ciel	0,049 mg/l, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,022 mg/l, 72 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	0,0046 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	0,16 mg/l, 48 heures
alkyl sulphosuccinate salt (CAS 577-11-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	20 - 40 mg/l, 96 heures
Bronopol (CAS 52-51-7)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	0,03 mg/l, 72 heures
Crustacés	CE50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	1,08 mg/l, 48 heures
Poisson	CE50	Poisson	< 1 mg/l
	CL50	Perche-soleil (<i>Lepomis</i>)	11 mg/l, 96 heures
mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)			
Aquatique			
<i>Aiguë</i>			
Algues	CE50	Algues	0,027 mg/l, 72 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	0,0014 mg/l, 72 heures
Crustacés	CL50	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	0,16 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0,19 mg/l, 96 heures
<i>Chronique</i>			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Puce d'eau (<i>daphnia magna</i>)	0,1 mg/l, 21 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	0,05 mg/l, 14 Jours

12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl	2,81
Bronopol	-0,64
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.
12.6. Autres effets néfastes	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Pesticides(Total) 0,5 ug/l Pesticides(Total) 5 ug/l
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	Pesticides(Total) 0,5 ug/l Pesticides(Total) 5 ug/l

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)	Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg
3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)	Synthetic pesticides (total of active substances) 0,5 mg/kg Synthetic pesticides (total of active substances) 20 mg/kg Synthetic pesticides (total of active substances) 5 mg/kg

SECTION 13 : Aspects relatifs à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
Codes de déchets des États-Unis	Le code de déchets doit être attribué dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise d'élimination.
Méthodes/renseignements sur l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Précautions spéciales	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14 : Renseignements sur le transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non déterminé(e).

SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, avec ses modifications

Non inscrit.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

Non inscrit.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

Non inscrit.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

Non inscrit.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

Non inscrit.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

Non inscrit.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Non inscrit.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

Non inscrit.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, Annexe XIV, Substance soumise à autorisation, et ses amendements

Non inscrit.

Restrictions conseillées pour l'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Non inscrit.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Non inscrit.

Autres règlements de l'UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5)

3-Iodo-2-carbamate propinylbutyl (CAS 55406-53-6)

Bronopol (CAS 52-51-7)

mixture of: 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS247-500-7) et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (EINECS220-239-6) (CAS 55965-84-9)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) ainsi modifié. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2009, avec ses modifications.

Règlements nationaux

Se conformer à la réglementation nationale pour des travaux avec des agents chimiques conformément à la Directive 98/24/CE, ainsi amendée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taïwan	Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

SECTION 16 : Autres renseignements

Liste des abréviations	Non disponible.
Références	Non disponible.
Renseignements sur la méthode d'évaluation menant à la classification du mélange	La classification des dangers environnementaux et pour la santé est dérivée d'une combinaison de méthodes de calculs et de données d'essai, si disponible.
Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement	<p>H301 Toxique en cas d'ingestion. H302 Nocif en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H312 Nocif par contact cutané. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H330 Mortel par inhalation. H331 Toxique par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Informations relatives à la révision	<p>Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Composition / renseignements sur les ingrédients : Sommaire des composants Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données écologiques: Effets écotoxicologiques Renseignements sur le transport : Attributs de la substance Informations réglementaires : Phrases dangers - Cat. Attributs et utilisations de la substance; données expérimentales : Utilisations de la substance Données HazReg : Inventaires internationaux</p>
Renseignements sur la formation	Suivre les instructions de formation lors de la manutention de ce produit.
Avis de non-responsabilité	<p>Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.</p>